



Rapporteur : Mme BILLARD

50254

36 - Logement

## Habitat - Parc public - Aide à la production de logements sociaux

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, 2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et à l'évolution des aides départementales à la production de logements sociaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1-2024 à la convention de délégation de compétence 2024 - 2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n° 2-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

### Expose :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, tant dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements que de participer à la dynamisation des centres villes et centres-bourgs, d'une part, et de répondre aux objectifs de la délégation des aides à la pierre 2024 - 2029 dans un contexte économique du logement social sous tension, d'autre part, les aides du Département ont été adaptées à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux et il appartient à la Commission permanente d'autoriser l'engagement de fonds propres comme des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat sur les projets de logements locatifs.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, et fonds propres du Département pour un total de 113 092 euros pour le

financement de deux opérations (2 prêts locatif à usage social, 11 prêts locatif aidé d'intégration, 2 prêts locatif social, soit quinze logements), répartis de la manière suivante :

- 87 092 euros au titre des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat,
- 26 000 euros au titre des fonds propres du Département décomposés comme suit :
  - . 14 000 euros au titre du prêt locatif à usage social ;
  - . 12 000 euros au titre du prêt locatif aidé d'intégration.

Les logements en prêt locatif social ne font pas l'objet de subvention tant de l'Etat que du Département. Toutefois, les opérations comportant à la fois des logements en prêt locatif à usage social et en prêts locatif aidé d'intégration font l'objet d'une décision d'agrément unique, d'où leur mention dans le décompte des logements.

### Décide :

- d'attribuer au titre des crédits du Fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, deux subventions d'un montant total de 87 092 euros, pour les projets de production de logements sociaux, détaillés dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'attribuer au titre des fonds propres du Département d'Ille-et Vilaine, deux subventions d'un montant total de 26 000 euros, pour les projets de production de logements sociaux au titre du prêt locatif à usage social et du prêt locatif aidé d'intégration, détaillés dans les tableaux joints en annexe 2.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242926

Pour extrait conforme